

ARRONDISSEMENT DE TOULON

Accusé de réception en préfecture
083-218300986-20241216-24-DCM-DGS-166-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

MAIRIE de LE PRADET

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Présents et représentés	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

24-DCM-DGS-166

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE & LE 16 DECEMBRE à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à l'hôtel de ville, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, Maire.

Date d'envoi de la convocation et de l'affichage : le 10 décembre 2024.

OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION PORTUAIRE DE LA REGIE DU PORT DES OURSINIÈRES – COLLEGE DE PERSONNES EXTERIEURES QUALIFIEES.

PRESENTS : Mmes et MM. Hervé STASSINOS - Jean-François PLANES - Cécile CRISTOL GOMEZ - Jean-Michel PEYRATOUT - Bérénice BONNAL - Jean-Claude VEGA - Agnès BIASUTTO - Magali VINCENT - Christian GARNIER - Martine CLOPIN - Jacques PAGANELLI - Patrick ROUAS - Serge VENNET - Isabelle ROGER - Jean-Marc ILLICH – Graziella PIRAS - Stéphanie ASCIONE - Emilie ROY - Eric GALLIANO – Mylène SORIANO - Denis TENDIL- Armand CABRERA - Bernard PEZERY - Viviane TIAR - Valérie RIALLAND.

POUVOIRS : Pascal CAMPENS à Hervé STASSINOS - Thomas MICHEL à Eric GALLIANO - Chantal JOVER à Martine CLOPIN - Marine DESIDERI à Stéphanie ASCIONE - Martine CABOT à Denis TENDIL - Eric JOFFRE à Armand CABRERA - Marina BRONDINO à Bernard PEZERY - Valérie POZZO DI BORGIO à Viviane TIAR.

ABSENT : Néant.

SECRETAIRE de SEANCE : Emilie ROY est désignée secrétaire de séance.

Hervé STASSINOS donne lecture de l'exposé suivant : Par délibération adoptée lors du dernier conseil municipal, un changement de statut de la régie du Port des Oursinières a été acté. Celle-ci, dotée désormais de la seule autonomie financière, est créée à compter du 1er janvier 2025. Cette régie sera administrée par un Conseil d'exploitation portuaire, sous le contrôle du Conseil Municipal et du Maire.

Le rôle de ce conseil est important, il est consulté notamment pour toutes les questions d'ordre général qui intéressent le fonctionnement de la régie. Il peut également faire au Maire toute proposition utile et est tenu au courant de la marche du service (Article R.2221-64 du CGCT).

Conformément à l'Article 7 des statuts de la régie du port des Oursinières, le Conseil d'Exploitation portuaire doit être composé de 11 membres (6 élus parmi les membres du conseil municipal, et 5 personnes extérieures qualifiées ayant un lien avec l'activité portuaire), désignés par le Conseil Municipal sur proposition du maire.

Il est mis fin à leurs fonctions dans les mêmes formes et procédures.

La durée de leur mandat correspond à celle du mandat municipal en cours.

Les représentants du Conseil Municipal doivent détenir la majorité des sièges du Conseil d'exploitation.

Les membres du Conseil d'exploitation portuaire doivent jouir de leurs droits civils et politiques. Ils ne peuvent prendre ou conserver un intérêt dans les entreprises en rapport avec la régie, occuper une

fonction dans ces entreprises, assurer une prestation pour ces entreprises ou prêter leurs concours à titre onéreux à la régie.

En cas d'infraction à ces interdictions, l'intéressé est déchu de ses fonctions par le Conseil Municipal. En cas de démission ou de décès d'un membre, le Conseil Municipal pourvoit à son remplacement en nommant un autre représentant du collège auquel il appartient, pour la durée résiduelle du mandat.

A la date du renouvellement du Conseil Municipal, il est procédé à une nouvelle désignation des membres du Conseil d'exploitation, pour la durée du mandat, par le Conseil Municipal, sur proposition du Maire.

Il n'y a aucune limitation quant au nombre de mandats.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- **De valider** la répartition des 5 membres du collège de personnalités qualifiées parmi les acteurs locaux.

M. Le Maire propose la reconduction des acteurs siégeant au conseil actuel : **2 sièges pour la SNPO (Daniel GAVIANO et Daniel ROUSSEAU), 1 pour Aquabulles (Xavier LAMOUREUX), 1 pour le Club de Plongée (Patrick MAURIN), 1 pour le CIL des Oursinières (Bernard LEJEUNE).**

Ils seront par la suite nominativement désignés par arrêté du Maire sur proposition des instances dirigeantes de ces associations. Tout changement de représentant en cours de mandat, sous réserve qu'il ne modifie pas la répartition des sièges, sera également acté par arrêté de M. Le Maire sans qu'il y ait lieu de consulter à nouveau le conseil municipal.

- Avec l'accord de l'assemblée, le vote a eu lieu à main levée.

L'exposé est mis aux voix et adopté à l'UNANIMITE.
33 voix POUR

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Le Secrétaire de séance
Emilie ROY

Le Maire,
Hervé STASSINOS

CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE

LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire
Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.